

Certificat médical

Suppression du certificat médical pour les majeurs

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou d'une attestation n'est désormais plus obligatoire dans le cadre de la délivrance ou le renouvellement d'une licence à un pratiquant majeur.

◦ La délivrance d'une licence à une personne majeure

La Loi Sport du 2 mars 2022 permet désormais aux fédérations sportives, après avis de leur commission médicale, d'adopter leur propre réglementation relative à l'obligation, ou non, de présenter un certificat médical, ou une attestation, lors de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur.

Dans ce cadre et conformément à l'avis de sa Commission fédérale médicale, la Fédération Française de Tennis a validé la suppression du certificat médical, ainsi que des attestations, dans le cadre de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur.

La FFT est très attachée à la santé de ses pratiquants. Des communications régulières seront ainsi réalisées tout au long de l'année auprès des licenciés et des clubs afin de les sensibiliser aux bons réflexes et aux bons gestes en matière de santé et de pratiques sportive.

◦ La délivrance d'une licence à une personne mineure

Lors de la demande d'une licence et si vous êtes mineur, il convient de présenter **une attestation**, signée des personnes exerçant l'autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du **questionnaire de santé spécifique aux mineurs** a donné lieu à une réponse négative.

Dans l'hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication de l'une ou plusieurs des disciplines concernées **datant de moins de six mois** devra être produit.

Vous pouvez **charger et transmettre votre certificat médical** à votre club ou répondre au **questionnaire de santé (accessible une fois connecté à votre compte)** directement sur l'application ou le site internet **Ten'Up**.

Source FFT